



Michel SARVAC
Chargé d'affaires Règlementation
UPR Nord Est
21080 Dijon Cedex 9
03 90 31 04 48
michel.sarvac@orange.com

DDT
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de
l'énergie
A l'attention de Estelle HALLAERT
40 rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS CEDEX

Dijon, le 22 juin 2017

Objet : Porter à Connaissance élaboration du PLUI de la C.A. de la Région de Compiègne et de la Basse
Automne.

Madame,

Dans le cadre de la concertation visée aux articles L 300-2 et L 123-6 du code de l'urbanisme, j'accuse
réception de votre courrier concernant la révision du PLUI C.A. de la Région de Compiègne et de la Basse
Automne.

Nous portons à votre attention les références du site de l'ANFR qui vous permettra de trouver l'ensemble des
éléments concernant votre demande via le lien internet ci-dessous :

<https://www.cartoradio.fr/cartoradio/web/>

Les dispositions légales relatives aux réseaux de communications électroniques me conduisent à vous faire part
des observations d'Orange ci-dessous :

Servitudes :

Les articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1 du code des postes et communications électroniques (CPCE)
instituent un certain nombre de servitudes attachées aux réseaux de communications électroniques.

Les services de la Préfecture doivent vous communiquer, si elles existent sur le territoire de votre commune, les
éventuelles servitudes d'utilité publique mentionnées ci-dessus

Ces servitudes sont également consultables par tous sur le site de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences
Radio), y compris par la Mairie.

Droit de passage sur la DPR :

Orange est en charge de la fourniture du service universel sur l'ensemble du territoire national et bénéficie en tant
qu'opérateur de réseaux ouverts au public d'un droit de passage sur le domaine public routier.

L'article L47 du CPCE qui institue ce droit de passage mentionne en effet que « L'autorité gestionnaire du
domaine public routier doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation
d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue



d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme ».

Dès lors, le PLU ne peut imposer d'une manière générale à Orange une implantation en souterrain des réseaux sauf à faire obstacle au droit de passage consacré par la disposition susvisée. Dans son arrêt Commune de La Boissière (20/12/1996) le Conseil d'Etat a ainsi sanctionné une interdiction générale des réseaux aériens édictée par le POS.

En conséquence, Orange s'opposera, le cas échéant, à l'obligation d'une desserte des réseaux téléphoniques en souterrain sur les zones suivantes :

- Zones à Urbaniser identifiées AU
- Zones Agricoles identifiées A
- Zones Naturelles identifiées N

En effet, seules les extensions sur le Domaine Public en zone Urbaine ou dans le périmètre des sites classés, ou espaces protégés sont susceptibles de faire l'objet d'une obligation de mise en souterrain.

De la même façon l'interdiction générale d'installer des antennes relais sur l'intégralité du territoire de référence constituerait une disposition abusive ;

Par ailleurs, il convient également de rappeler que les aménagements publics dans le cadre des zones à aménager pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants en termes de réseaux de communication électronique peuvent être à la charge des aménageurs.

Enfin, il appartient au bénéficiaire d'un permis de construire d'aménager, ou de lotir de prendre en charge la réalisation de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement en ce qui concerne les réseaux de communications électroniques. Le PLU doit en conséquence veiller à prise en compte de l'article L332-15 du code de l'urbanisme.

Jé reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Didier CHAUMAT
Responsable Réglementation



Marie FELIX
Chargée de réglementation
Orange
UPR Nord Est
BP 88007
21080 DIJON Cedex 9
uprne.artquaranteneuf@orange.com

Direction Départementale des Territoires de
l'OISE
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de
l'énergie
À l'attention de Mme Estelle HALLAERT
40 rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Dijon, le 7 juillet 2017

Objet : Porter à Connaissance élaboration du PLUi de la C.A. de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Madame,

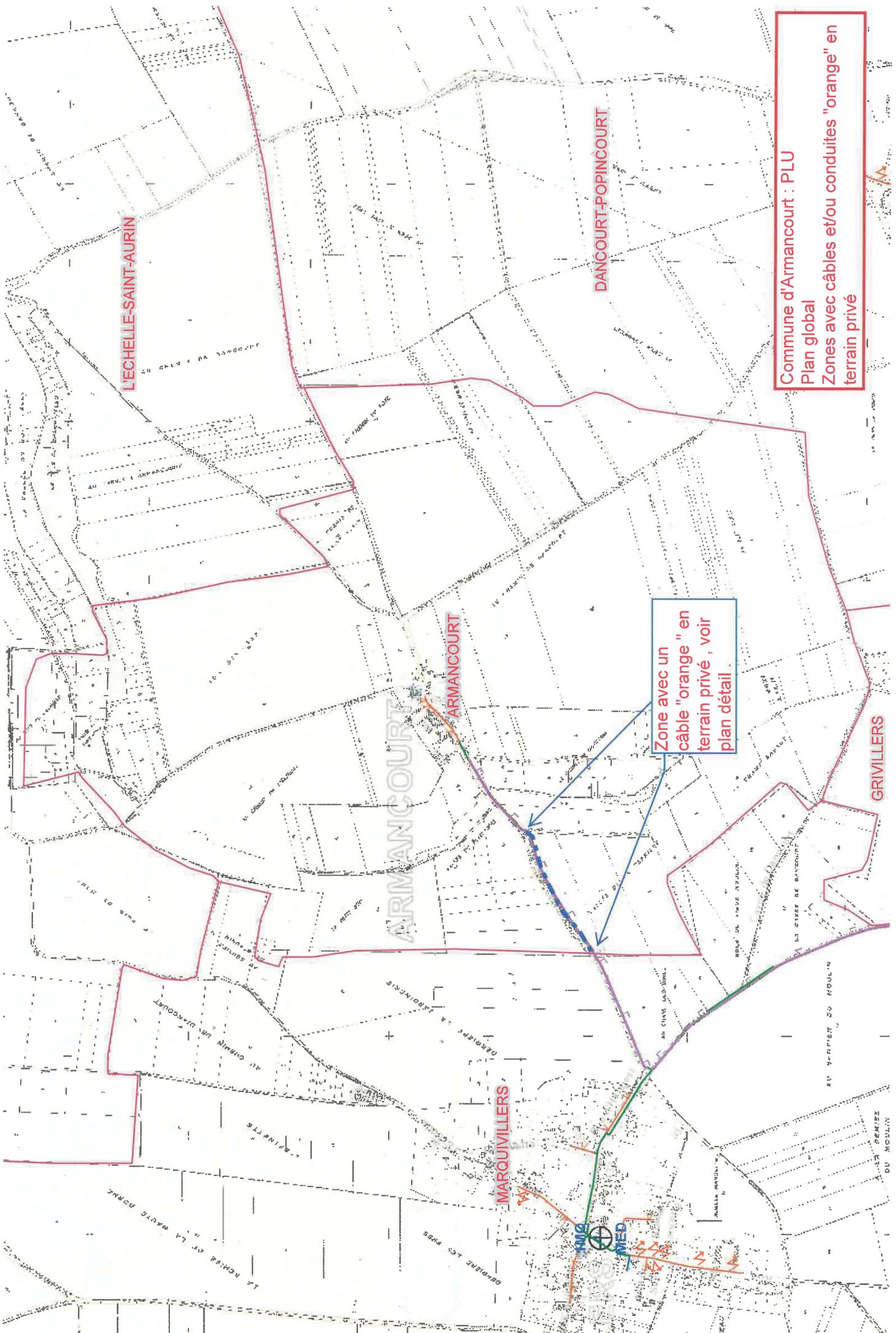
En réponse à votre courrier du 16 juin 2017, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint et ci-dessous les renseignements demandés pour l'élaboration du PLUi sur la **Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne**.

Servitudes PT3 :

- Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Clairoix, Janville, Jaux, Jonquières, Lachelle, Lacroix st ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Néry, Saint Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Venette et Verberie : **Néant.**
- Armancourt, Compiègne, Choisy-au-Bac, Saint-Jean-aux-Bois et Vieux-Moulin : **Cf. plans joints**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Didier CHAUMAT
Responsable réglementation.



L'ECHELLE-SAINT-AURIN

DANCOURT-POPINCOURT

ARMANCOURT

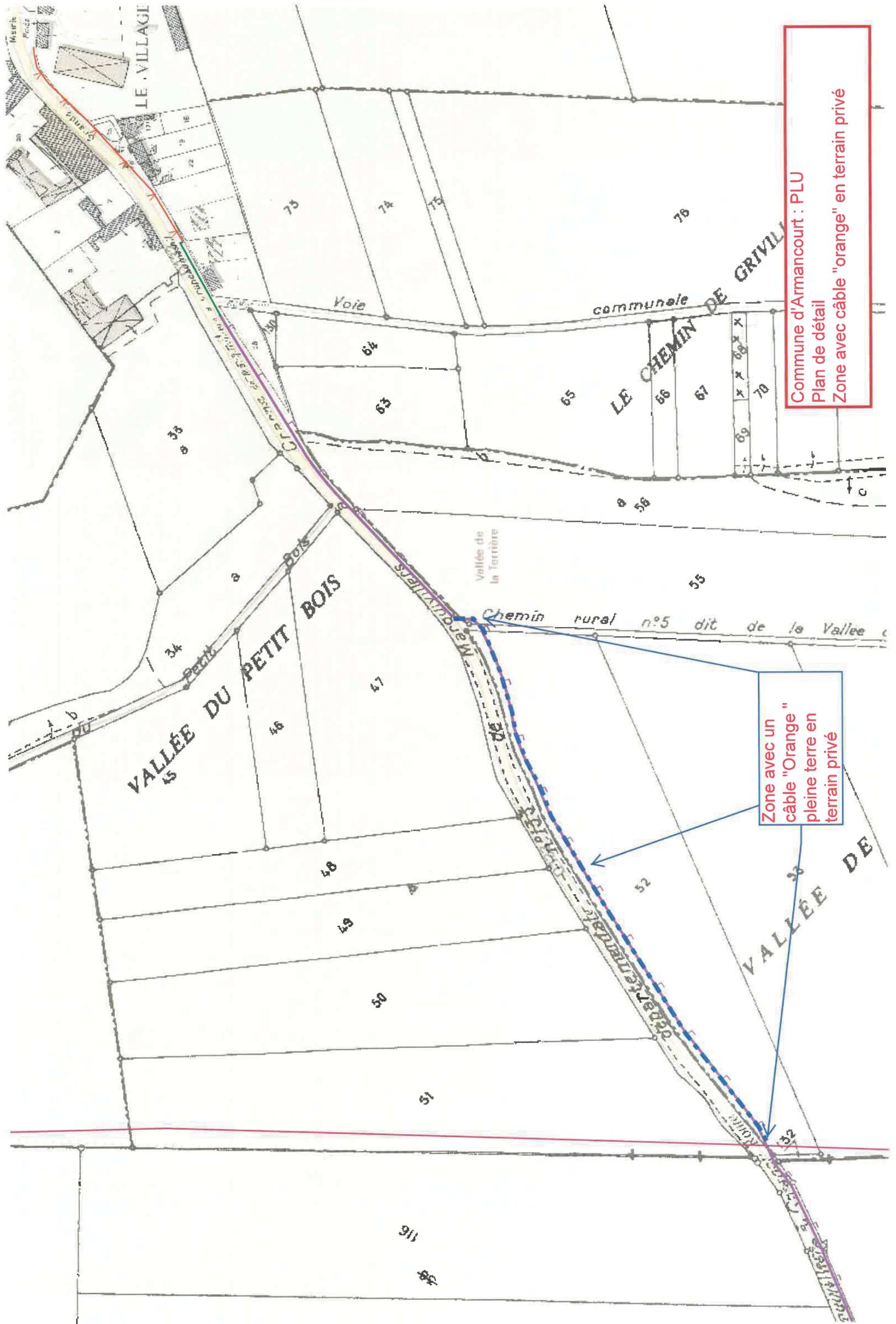
GRIMILLERS

MARQUIVILLERS

Commune d'Armancourt : PLU
 Plan global
 Zones avec câbles et/ou conduites "orange" en terrain privé

Zone avec un
 câble "orange" en
 terrain privé, voir
 plan détail





Commune d'Armancourt : PLU
 Plan de détail
 Zone avec câble "orange" en terrain privé

Zone avec un
 câble "Orange"
 pleine terre en
 terrain privé

commune de Choisy au Bac : PLU
Plan global

Zones avec câbles et/ou conduites "Orange" en terrain privé

LE PLESSIS-BRION

SAINT-CREPIN-AUX-BOIS

zone avec un câble
"Orange" en terrain
privé ; voir plan
détail

CHOISY-AU-BAC

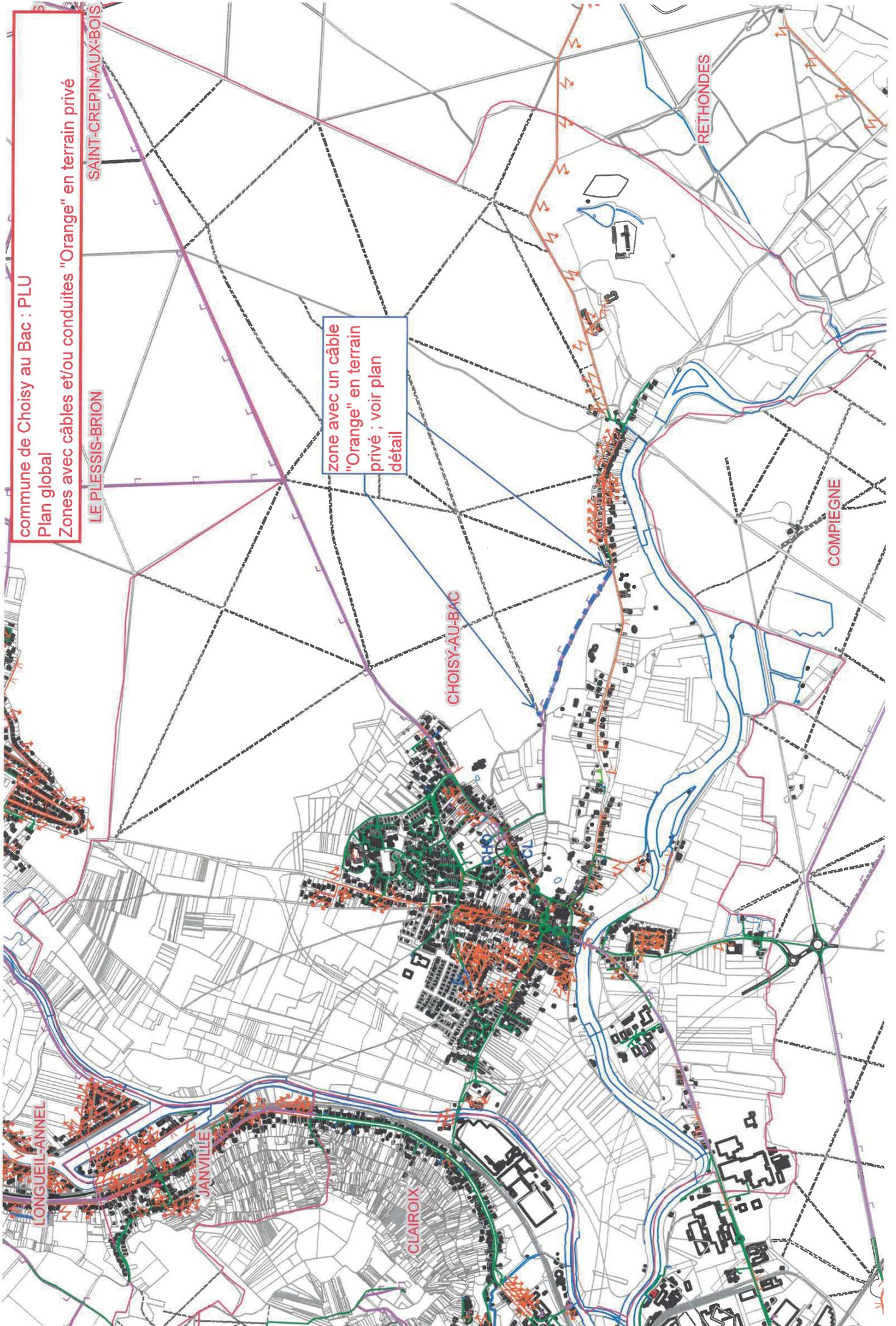
RETHONDES

COMPIEGNE

LONGUEIL-ANNE

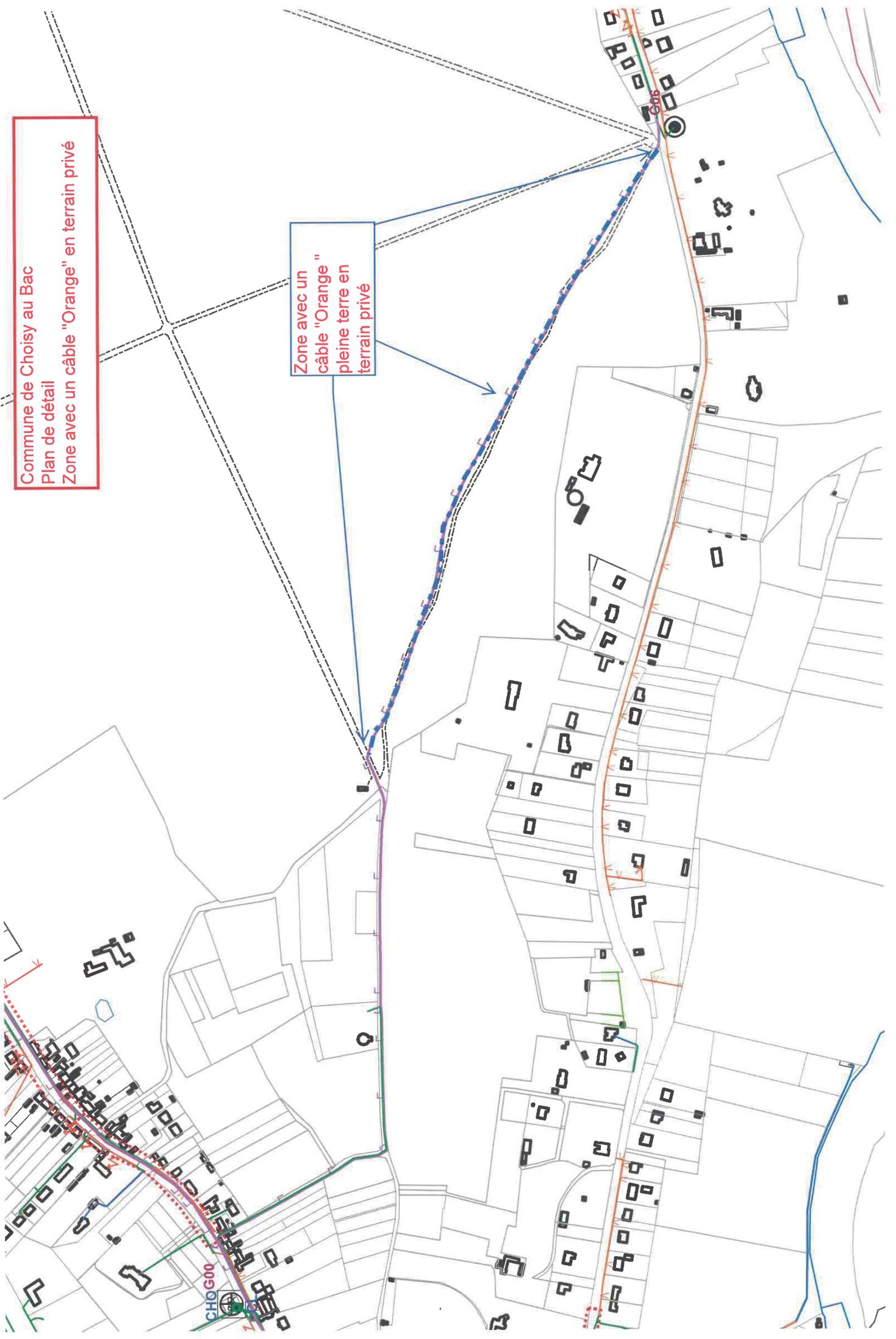
JANVILLE

CLAIROIX



Commune de Choisy au Bac
Plan de détail
Zone avec un câble "Orange" en terrain privé

Zone avec un
câble "Orange"
pleine terre en
terrain privé

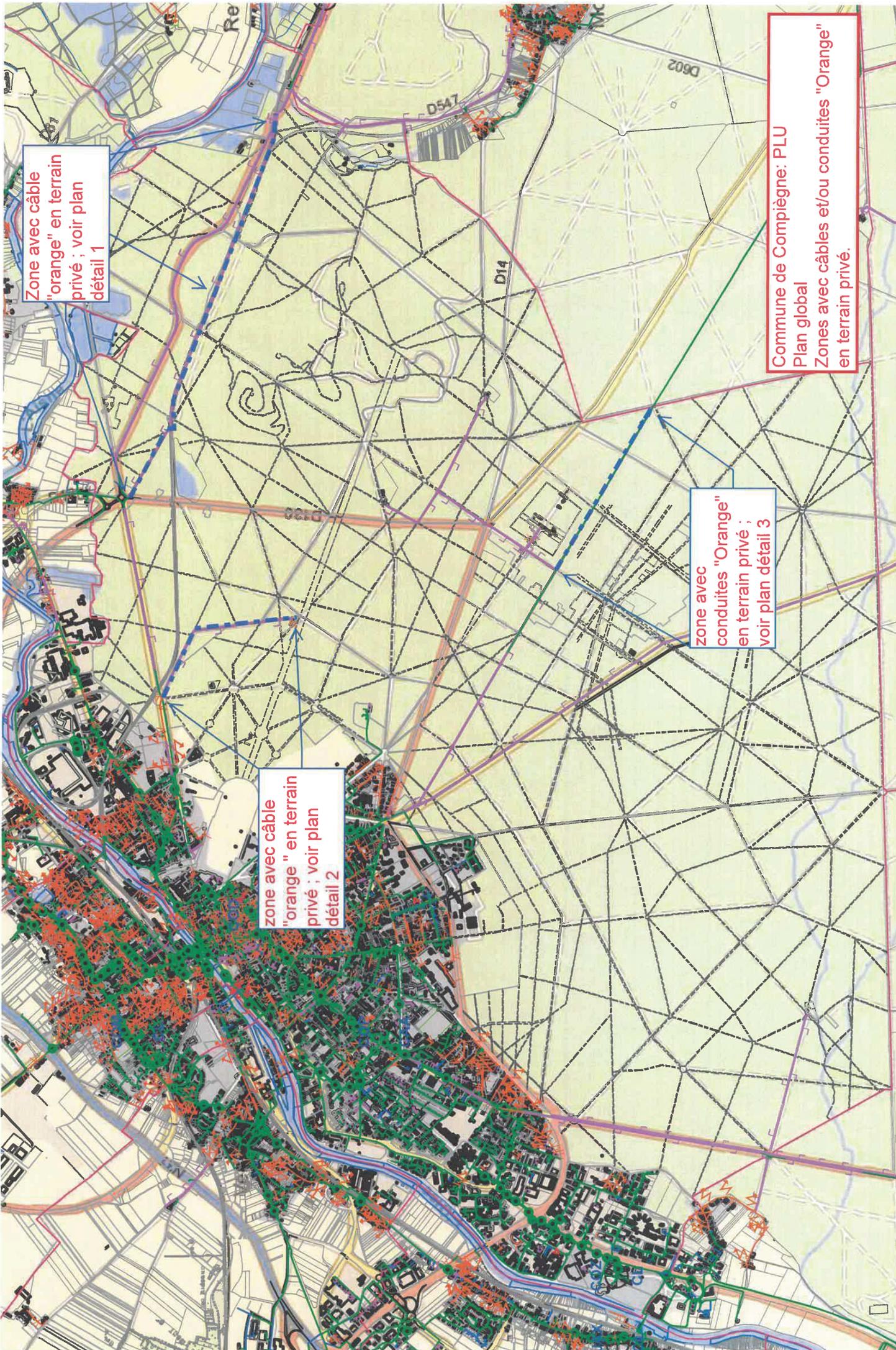


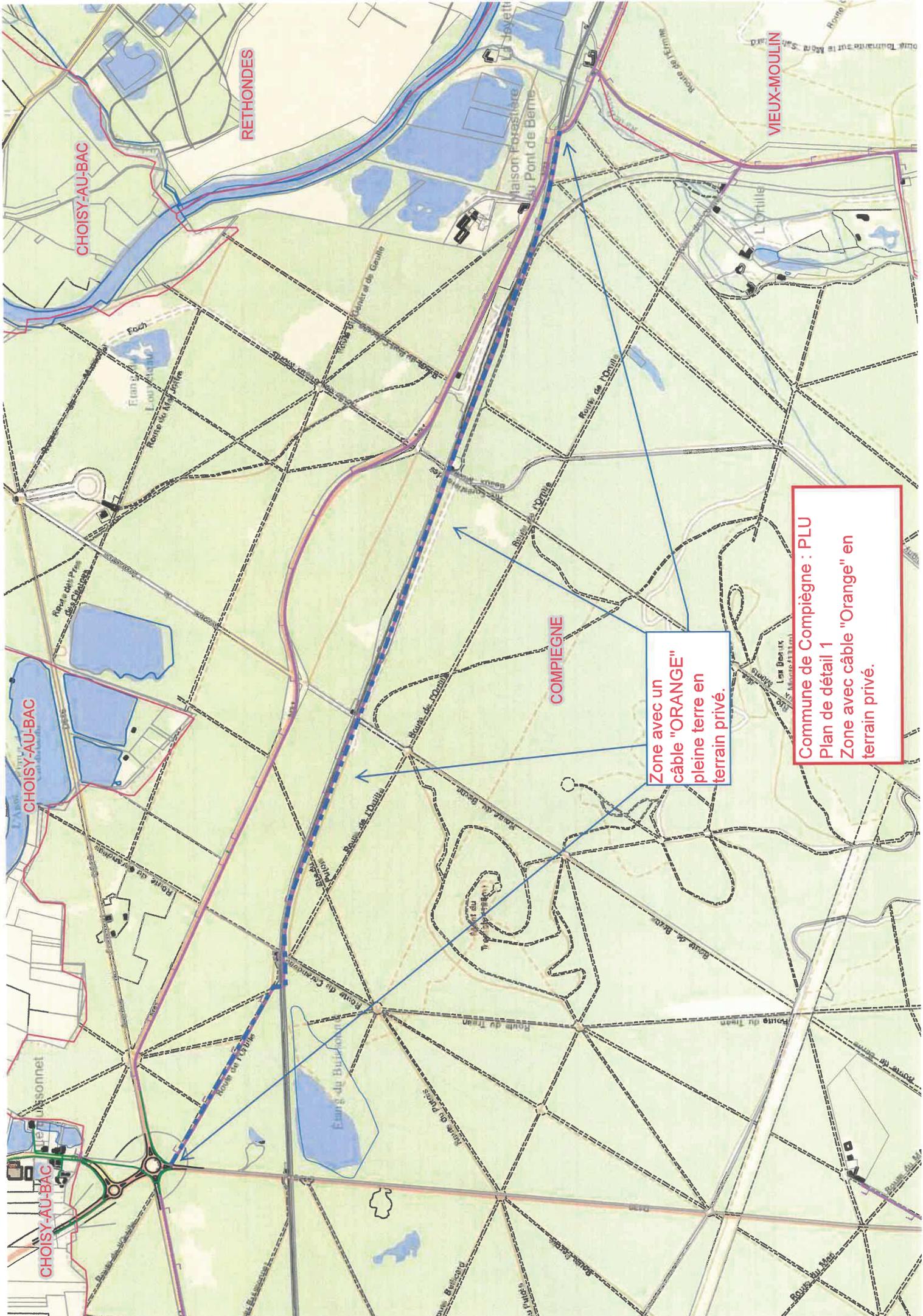
Zone avec câble
"orange" en terrain
privé ; voir plan
détail 1

zone avec câble
"orange" en terrain
privé ; voir plan
détail 2

zone avec
conduites "Orange"
en terrain privé ;
voir plan détail 3

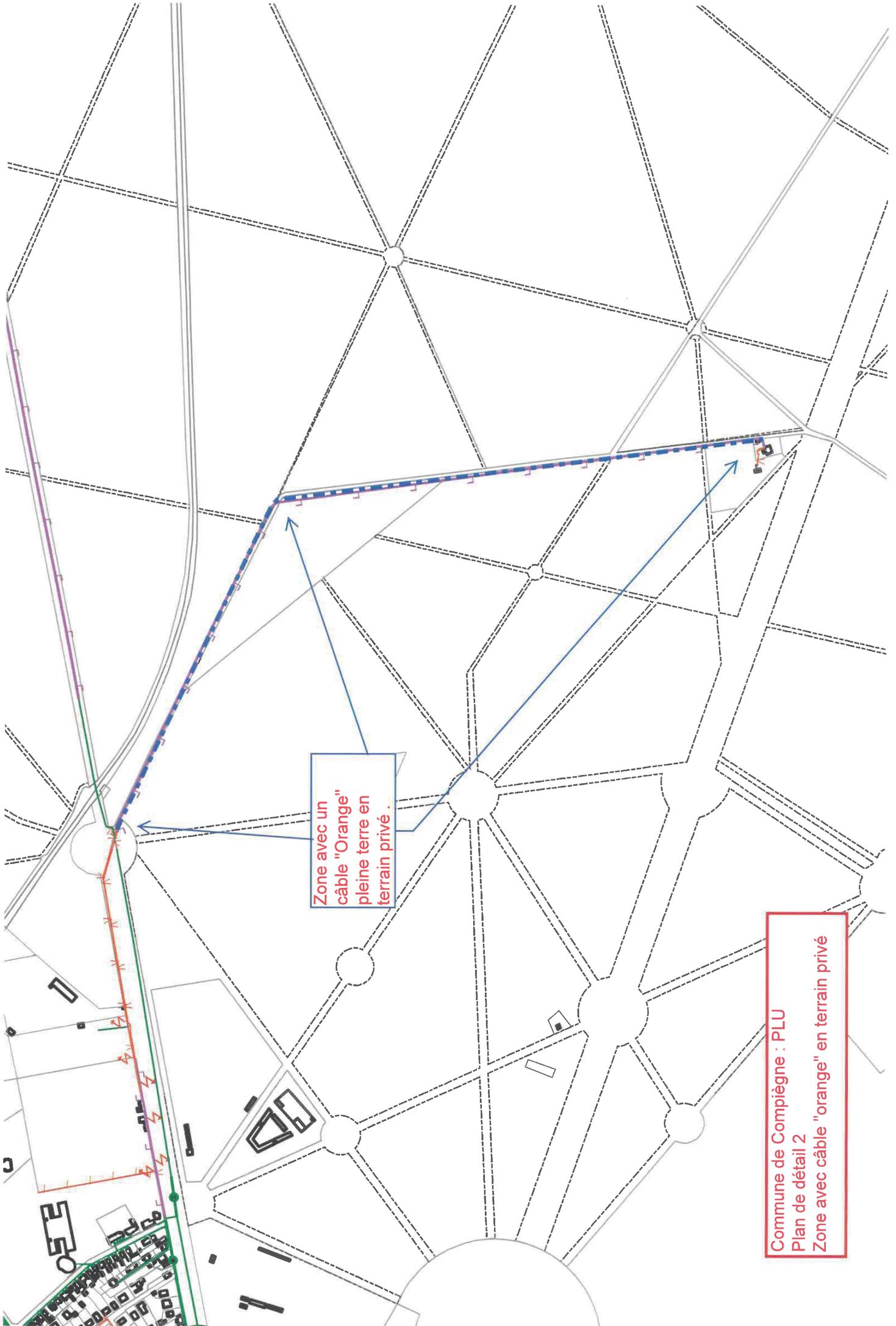
Commune de Compiègne: PLU
Plan global
Zones avec câbles et/ou conduites "Orange"
en terrain privé.





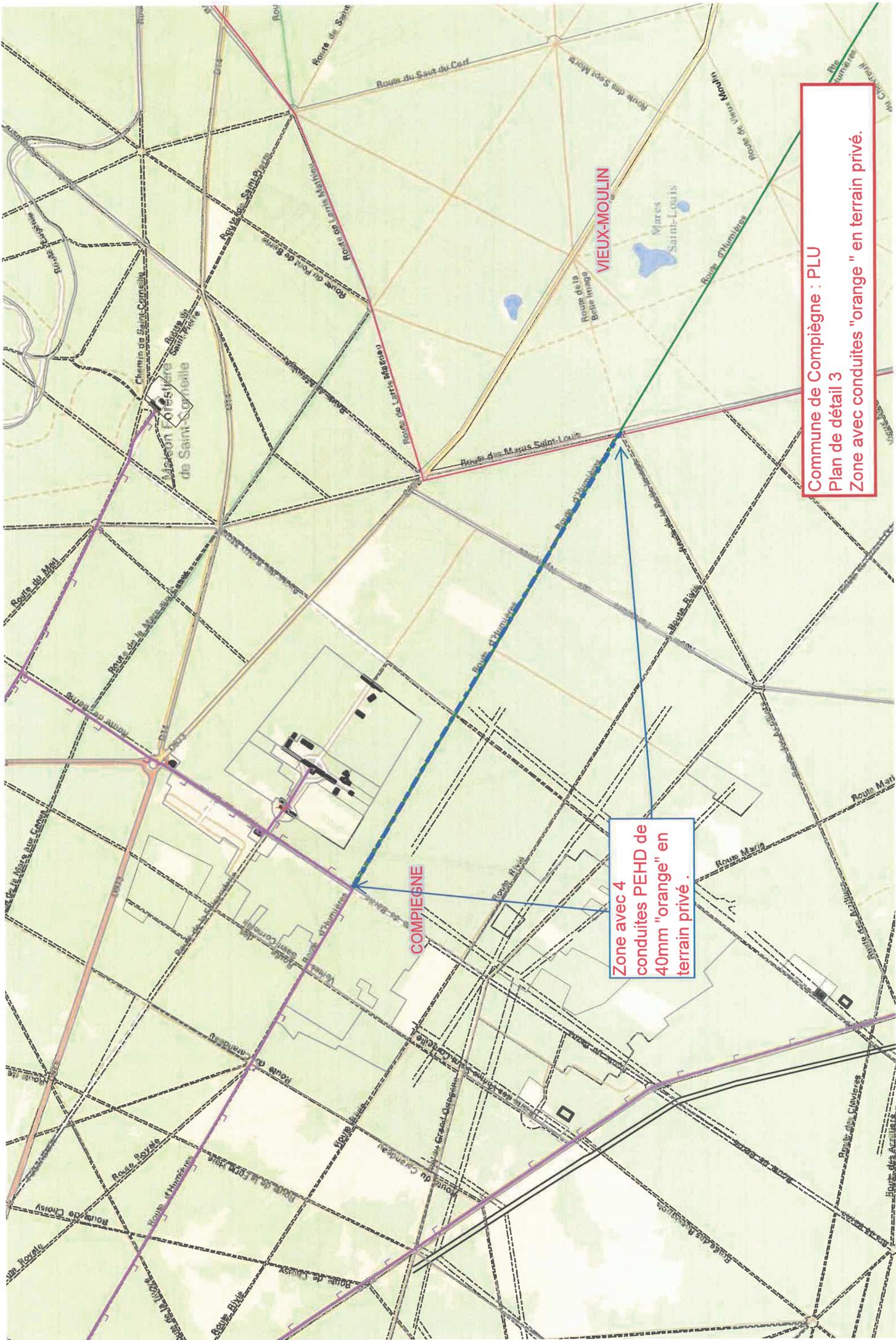
Zone avec un
câble "ORANGE"
pleine terre en
terrain privé.

Commune de Compiègne : PLU
Plan de détail 1
Zone avec câble "Orange" en
terrain privé.



Zone avec un
câble "Orange"
pleine terre en
terrain privé .

Commune de Compiègne : PLU
Plan de détail 2
Zone avec câble "orange" en terrain privé

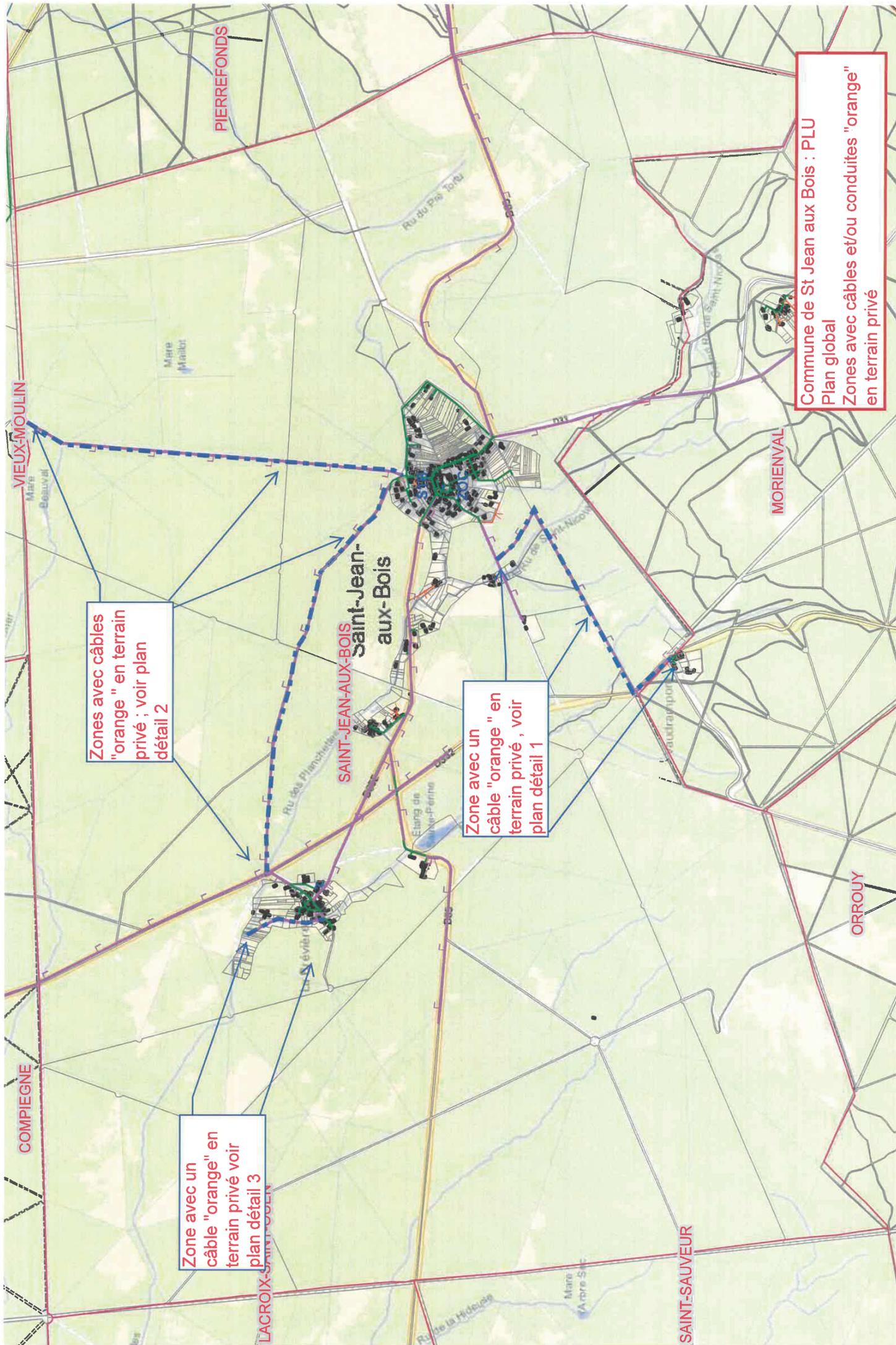


Commune de Compiègne : PLU
Plan de détail 3
Zone avec conduites "orange" en terrain privé.

Zone avec 4 conduites PEHD de 40mm "orange" en terrain privé.

COMPIEGNE

VIEUX-MOULIN

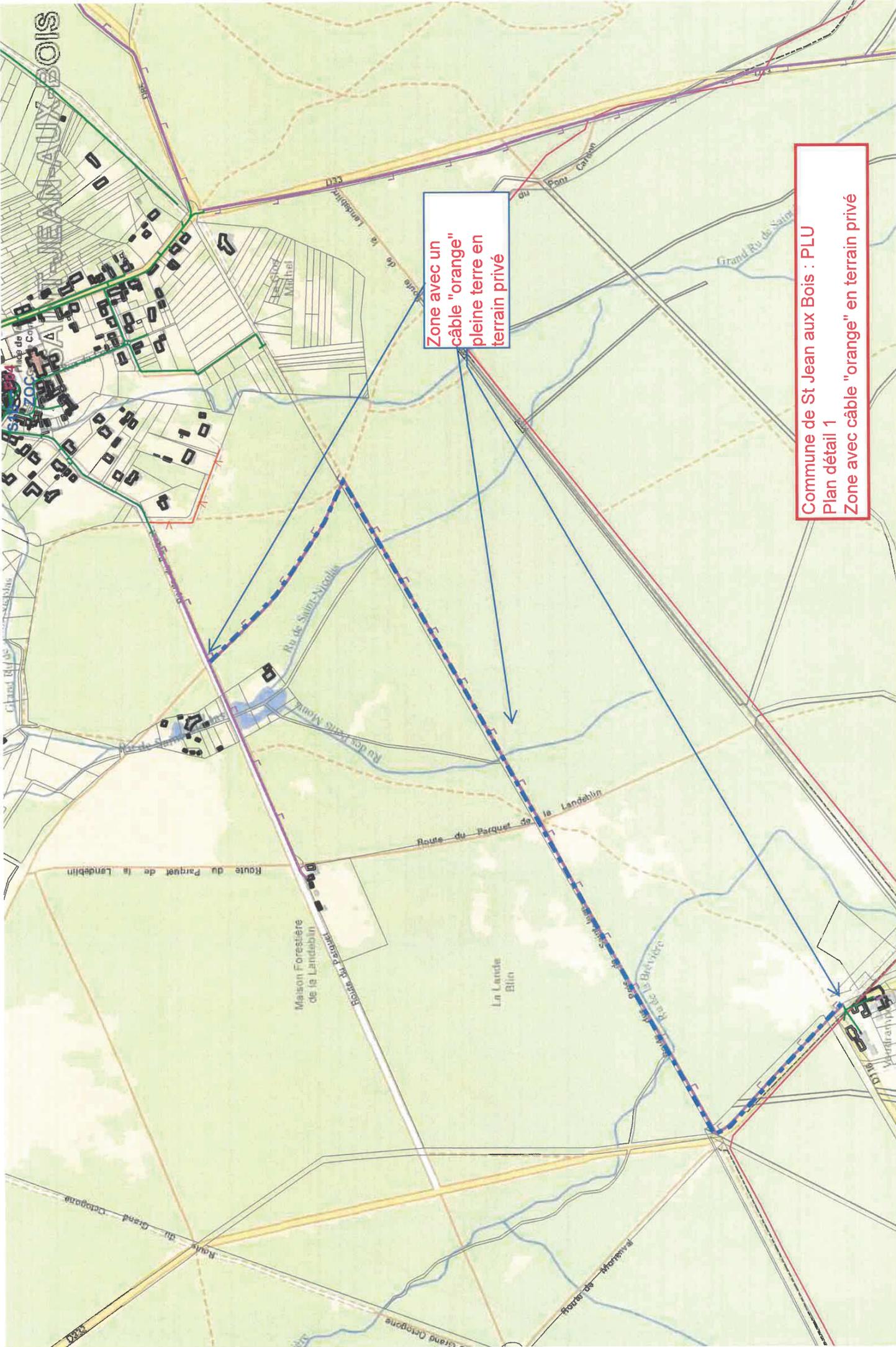


Zones avec câbles "orange" en terrain privé ; voir plan détail 2

Zone avec un câble "orange" en terrain privé, voir plan détail 1

Zone avec un câble "orange" en terrain privé voir plan détail 3

Commune de St Jean aux Bois : PLU
Plan global
Zones avec câbles et/ou conduites "orange" en terrain privé



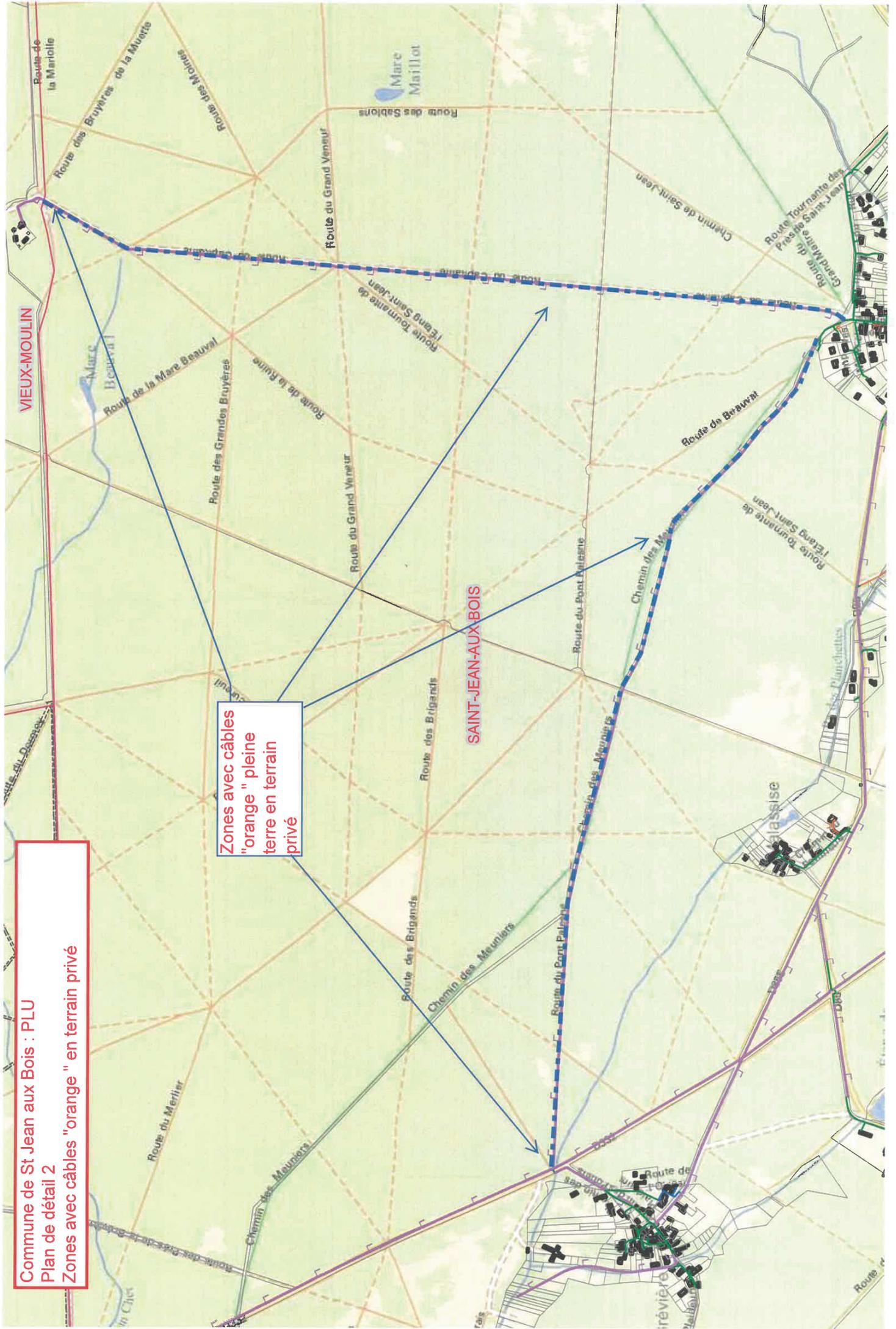
Zone avec un
câble "orange"
pleine terre en
terrain privé

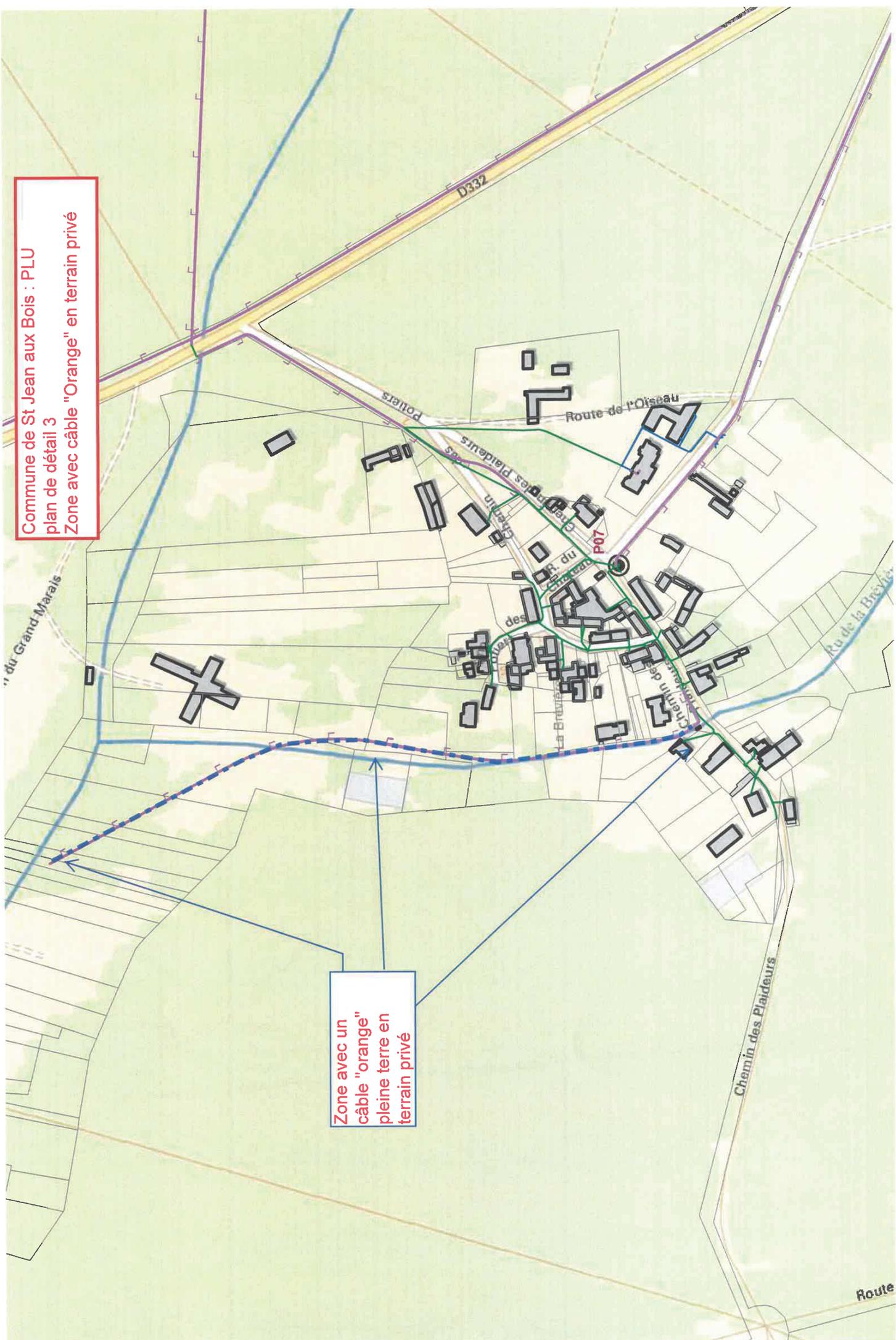
Commune de St Jean aux Bois : PLU
Plan détail 1
Zone avec câble "orange" en terrain privé

Commune de St Jean aux Bois : PLU
Plan de détail 2

Zones avec câbles "orange" en terrain privé

Zones avec câbles
"orange" pleine
terre en terrain
privé





Commune de St Jean aux Bois : PLU
plan de détail 3
Zone avec câble "Orange" en terrain privé

Zone avec un
câble "orange"
pleine terre en
terrain privé

Route

Commune de Vieux Moulin : PLU
Plan global
Zones avec câbles et/ou conduites "orange" en terrain privé

Zone avec 4 conduites PEHD de 40mm en terrain privé

